

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d ' ILLE-ET-VILAINE

OBJET : TRAVAUX –REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR N°23-79

Le Maire de PLELAN LE GRAND,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L 3312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie du 7 juin 1977) et notamment son article 63 ;

Vu l'arrêté du département n ° 22-A6-A-18530 (DAV034793) ;

VU la demande de travaux présentée le 15mai 2023 par M.BOUFFAUT Jean-Yves de la société SCBEA à PLUMELIAU (56930);

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi que la mise en place d'une déviation et qu'il y a lieu de prendre des mesures de police pour la sécurité des chantiers et des usagers de la voie publique;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SCBEA est autorisée à mettre en place un signalement de stationnement interdit rue de la Chèze à Plélan le Grand afin de procéder à des travaux de réalisation d'un réseau de chaleur. La circulation sera interdite au droit des travaux **du lundi 22 mai 2023 à 8h jusqu'au vendredi 07 juillet 2023 à 17h.**

Article 2 :

Déviaton mise en place par le pétitionnaire. :

→ Par l'avenue de la Libération via la rue du Marché puis la rue du Serein.

Article 3 : l'entreprise SCBEA aura à sa charge la réduction de chaussée, la neutralisation du stationnement, la mise en place de barrières, de plots ainsi que l'affichage des arrêtés et la maintenir en bon état de visibilité, de jour comme de nuit, durant toute la durée du chantier. L'entreprise SCBEA devra impérativement signaler leur chantier en amont et en aval, et devra délimiter une zone de travaux afin de travailler en sécurité. Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour prévenir les piétons, des dommages qui pourraient leur être occasionnés en raison des travaux.

Article 4: En cas de dégradations constatées par les Services Techniques de la Ville, l'entreprise aura à sa charge la remise en état des espaces verts ainsi que de la chaussée et des trottoirs du Domaine Public. Tous les marquages de peinture effacés ou aménagement PMR endommagés lors des travaux devront être refaits par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par le pétitionnaire.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plélan-le-Grand et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

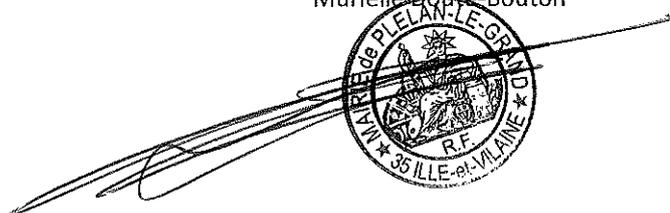
Article 7 : Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

- M le commandant de la COB de MONTFOR SUR MEU
- M le responsable des services techniques
- Mme la responsable de la police municipale
- Le SMICTOM
- M. le responsable des transports
- Le requérant
- Le responsable de l'agence postale

Fait à PLELAN-LE-GRAND le 15 mai 2023

Le Maire,

Murielle Douté-Bouton



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.